

FCP géré par Meeschaert Asset Management

- Le fonds est classifié "Diversifié"

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais uniques à la souscription et au rachat	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés en cours d'exercice	
Frais courants	1,47% *TTC de l'actif net l'an
Frais prélevés sous conditions spécifiques	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, ces frais peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre distributeur ou de votre conseiller sur le montant effectif de ces frais.

* Le chiffre communiqué est une estimation des frais de l'exercice. Il peut varier d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique **"frais et commissions"** du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.meeschaert.com.

PERFORMANCES PASSEES

La part ayant été créée le 29/04/2016, les performances de l'OPCVM ne peuvent être affichées car l'existence du fonds est inférieure à 12 mois.

Les performances passées ne sont pas une indication fiable des performances futures.

Ces performances intègrent la totalité des frais hors frais d'entrée ou de sortie.

Les performances sont calculées coupons/dividendes nets réinvestis.

Tickers Bloomberg indice composite de référence : EMTXAC, MSDEEMUN.

Date de création du fonds : 29/04/2016

Devise de référence : Euros

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Gestionnaire comptable par délégation : BNP Paribas Fund Services France

Le prospectus dans sa version la plus récente ainsi que les derniers rapports annuels et périodiques sont disponibles gratuitement en français auprès de Meeschaert Asset Management, par écrit au 12 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris, et sur le site internet www.meeschaert.com. La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Les parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933 - définition disponible sur le site internet www.meeschaert.com). L'OPC opte pour le statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme tel que prévu dans le prospectus complet et dans l'IGA France-Etats-Unis du 14 novembre 2013.

Chaque année le souscripteur de la part D s'engage à verser à l'Association de l'Œuvre d'Orient sous la forme d'un don, 70 % du revenu distribué par le fonds. Ce don est assorti d'un reçu fiscal.

Chaque année pour le souscripteur de la part C, la Société de Gestion versera à l'association « l'Œuvre d'Orient » (sous forme de don) des frais de gestion qu'elle perçoit : 40% des frais de gestion jusqu'à 30 millions d'actif net, et 50% au-delà. Ce mécanisme n'ouvrira pas droit à des avantages fiscaux pour les porteurs de parts mais la Société de Gestion pourra bénéficier d'une réduction d'impôt conformément aux modalités prévues au Code général des impôts.

La responsabilité de Meeschaert Asset Management ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société de gestion Meeschaert Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les Informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/03/2016.

ANTIOKEIA

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

1 – Caractéristiques générales

Forme de l'OPCVM :

1. Dénomination : ANTIOKEIA**2. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France**3. Date de création et durée d'existence** : Ce FCP a été créé le 29/04/2016 pour une durée de 99 ans.**4. Synthèse de l'offre de gestion**

Valeur d'origine de la part	150 euros
Compartiment	Non
Code ISIN	FR0013123809 (part C) FR0013123825 (part D)
Affectation des sommes distribuables de la part C	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation
Affectation des sommes distribuables de la part D	Affectation du résultat net : Distribution Affectation des plus-values nettes réalisées : Distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
Devise de libellé	Euro
Souscripteurs concernés	Le FCP est ouvert à tout souscripteur. (Il est également destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte de compagnies d'assurance – part C).
Montant minimum de souscription initiale	Un millième de part.

5. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier rapport périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Meeschaert Asset Management
12 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris
tel : 01.53.40.20.20
ou par mail à l'adresse suivante :
contact@meeschaert.com

Une fiche de présentation du Fonds, le DICI et le prospectus sont disponibles sur le site
www.meeschaert.com

Le pourcentage d'actifs du FCP qui serait susceptible de faire l'objet d'un traitement particulier si ces actifs devenaient non liquides serait indiqué dans le rapport annuel du fonds.

De la même manière, toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité du FCP sera mentionnée dans le rapport annuel du FCP.

Les conditions de réemploi des actifs remis en garantie et toute garantie sont décrites dans le rapport annuel du FCP.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de Meeschaert Asset Management.

Acteurs :

- **Société de gestion :** Meeschaert Asset Management, SA à Directoire et conseil de surveillance, 12 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.
Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF sous le numéro GP - 04000025 en date du 15/04/04.

La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion pourrait souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.

- **Dépositaire et conservateur :** BNP Paribas Securities Services, Société en Commandite par Actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin
Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

- **Commissaire aux comptes :** Xavier LHOTE
62 avenue Bailly Ducroquet – B.P. 85 – 59130 Lambersart Cedex
Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.
- **Commercialisateur :** Meeschaert Asset Management, Financière Meeschaert
La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- **Centralisateur par délégation de la société de gestion**
Etablissement en charge de la réception des ordres de souscriptions et rachats :
BNP Paribas Securities Services

Société en commandite par actions
Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

- **Déléataire de la gestion comptable :**

BNP Paribas Fund Services France
Société par Actions Simplifiée
Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de pantin - 9, rue de Débarcadère - 93 500 Pantin

Le déléataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

- **Conseillers :** néant

2 – Modalités de fonctionnement et de gestion

| Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts

Code Isin : FR0013123809 (part C)
FR0013123825 (part D)

Les parts sont inscrites dans un registre au nom des établissements teneurs de compte des souscripteurs pour le compte de ces derniers. Le registre est tenu par Euroclear France.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est rattaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Les parts peuvent être fractionnées en millièmes de parts.

Les parts sont au porteur.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 30/12/2016

Indication sur le régime fiscal :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseiller.

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt des sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du fonds), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le fonds dans le cadre de sa gestion peuvent le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

Au niveau des porteurs des parts du FCP : Pour les porteurs résidents français, les revenus distribués ainsi que les plus ou moins-values enregistrées par le porteur sont soumis à la fiscalité en vigueur. Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseiller.

Pour les porteurs de parts résidents hors de France, sous réserve des conventions fiscales, l'imposition prévue à l'article 150-O D du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion du rachat ou de la vente des parts du fonds par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 164 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, à condition que ces personnes n'aient pas détenu, directement ou indirectement, plus de 25 % des parts à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent le rachat ou la vente de leurs parts (CGI, article 244 bis B, 244 bis C).

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur.

Dispositions particulières

Classification : Diversifié

OPCVM d'OPC : jusqu'à 10 % de l'actif net.

Objectif de gestion : « ANTIOKEIA » a pour objectif sur l'horizon de placement recommandé, la recherche d'une performance **nette de frais de gestion** supérieure à la performance de l'indicateur composite composé de 80 % de Euro MTS 1-3 ans de 20 % de MSCI EMU Net Total Return à partir d'une allocation diversifiée entre les marchés actions et taux.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est un indicateur composite composé de 80 % d'Euro MTS 1-3 ans et de 20 % de MSCI EMU Net Total Return. Le fonds n'est pas indiciel mais des comparaisons avec cet indice composite restent cependant possibles à long terme.

L'indice Euro MTS 1-3 ans est représentatif de la performance, coupons réinvestis, des obligations d'Etat de la zone euro de maturité comprise entre 1 et 3 ans, il est composé d'une vingtaine d'obligations environ (consultable sur www.euromtsindex.com).

Ticker Bloomberg : EMTXAC.

Le MSCI EMU Net Total Return est un indice composite, dividendes réinvestis, publié par MSCI qui regroupe les principales capitalisations boursières de la zone Euro et comprend 125 valeurs (consultable sur www.msci.com).

Ticker Bloomberg : MSDEEMUN.

Stratégie d'investissement :

Stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement de « ANTIOKEIA » repose en amont de l'analyse financière sur la sélection de valeurs éligibles pour le fonds, dans une démarche de « best-in-class », et s'effectue à partir de données extra-financières provenant de prestataires spécialisés. Meeschaert Asset management utilise en complément d'études sectorielles et thématiques réalisées en interne, les notations sociales et environnementales de Vigeo Group et l'évaluation des controverses de Sustainalytics dans son process de gestion ainsi que les recommandations de Proxinvest, et ECGS dans le cadre de sa politique de vote.

Le Fonds privilégiera des entreprises respectant la dignité humaine et agissant pour un développement économique et humain durable. Une attention particulière sera donc accordée aux critères de respect des Droits de l'Homme et des droits du travail, ainsi qu'aux engagements pris par les entreprises vis-à-vis des communautés locales.

Les principaux critères d'analyse des entreprises sont :

- Les politiques sociales,
- La qualité de la présence dans les pays en développement

- Les politiques environnementales
- La gouvernance
- Le respect des droits de l'Homme
- Les relations nouées avec l'ensemble des parties prenantes (clients, fournisseurs, communautés locales, sociétés civiles, actionnaires...).

Ces éléments sont complétés par une analyse interne réalisée par Meeschaert Asset Management qui en détaille la logique économique et qui en précise les enjeux éthiques et de développement durable.

Seules les sociétés les mieux notées sur la base de ces critères sont incluses dans l'univers d'investissement. Cela représente à titre indicatif environ 50% de l'ensemble des entreprises analysées.

L'équipe ISR s'informe des programmes mis en place par les entreprises pour favoriser les bonnes relations avec les communautés (consultations, réunion d'information, transferts de compétence, promotion des relations commerciales de proximité). Cette étude se complète par la veille sur les controverses et les actions correctrices mises en place. Le fonds ne se limitant pas aux OPCVM et/ou FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle ayant un process ISR. Le processus de sélection des fonds n'inclut pas de critères éthiques et sera à la fois quantitatif (performances historiques, la volatilité, indicateurs de risque extrême...) et qualitatif (qualité de la société de gestion, processus de gestion, univers d'investissement, qualité du reporting, rendez-vous avec le gérant pour le suivi de ses opérations, reconnaissance de l'industrie : prix, récompenses, étoiles...).

Le risque de change sera maintenu en dessous de 10% de l'actif net.

Les titres d'émetteurs issus des pays émergents seront limités à 20% de l'actif net. S'agissant des investissements dans les pays émergents, les zones géographiques correspondent aux zones géographiques suivantes : Amérique centrale et du Sud ; Afrique, Europe de l'est, Russie ; Moyen Orient, Asie et Océanie (hors Japon, Corée du Sud, Nouvelle-Zélande et Australie).

Actifs (hors dérivés intégrés)

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM sont :

- **Actions : entre 0 % et 25 % de l'actif net.**
Dans la limite de la fourchette de détention précisée le fonds investira dans des produits d'actions. La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Le fonds privilégie en général les titres de sociétés de pays de l'OCDE, mais pourra à titre de diversification être exposé sur toutes les zones géographiques et sur toutes les capitalisations boursières (avec 10% maximum de petites capitalisations).
- **Titres de créance, instruments du marché monétaire : entre 65 % et 100 % de l'actif net.**
Le Fonds peut investir en produits de taux libellés en euro (obligations à taux fixes, variables, indexées, obligations convertibles mixtes ou obligataires et titres de créances négociables d'état ou d'émetteurs privés) sans privilégier de zone géographique a priori. L'allocation des différents types de titres ci-dessus n'est pas prédéterminée. Elle dépendra de facteurs macroéconomiques et techniques. Aucune répartition dette privée/dette publique n'est prédéfinie.
Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit et prend les dispositions nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver. La société de gestion ne recourt pas mécaniquement à ces notations mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note. La sélection des obligations convertibles et des

TCN se fera exclusivement à travers une analyse interne, sans recours aux agences de notation.

Les produits de taux pourront dans la limite de 25 % de l'actif, concerner des produits à caractère spéculatif (« High Yield ») de notation inférieure à BBB - et / ou non notées (notation composite Bloomberg ou équivalent Standard & Poor's ou équivalent Moody's ou équivalent Fitch ou équivalent notation société de la gestion).

Le fond privilégiera des titres cotés en euro, mais pourra à titre de diversification investir hors euro, dans la limite de 10 % de l'actif net du portefeuille.

La sensibilité globale du portefeuille sera comprise entre 0 et 8.

Le Fonds peut être exposé sur des titres subordonnés (bancaires, assurance ou hybrides à hauteur de 100% de son actif net.

Le fonds n'aura pas recours à des obligations contingentes convertibles.

- **Actions et parts d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle** : entre 0 et 10 % de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le FCP pourra détenir des parts ou d'actions d'autres OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle de toute classification , **respectant les 4 critères d'éligibilité décrits à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier** gérés par Meeschaert Asset Management ou d'autres sociétés de gestion.

L'exposition actions du fonds ne dépassera en tout état de cause pas 25 % de l'actif net du fonds.

La gestion de la trésorerie sera effectuée en titres du marché monétaire (TCN et fonds monétaires gérés par Meeschaert Asset Management ou d'autres sociétés de gestion).

Instruments dérivés

Pour poursuivre l'objectif de gestion, l'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille sans rechercher de surexposition.

Les engagements ne pourront excéder 100 % de l'actif net.

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- ◆ Réglementés ;
- ◆ Organisés ;
- ◇ De gré à gré ;

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ◆ Action ;
- ◆ Taux ;
- ◆ Change des pays de l'OCDE ;
- ◇ Crédit ;
- ◇ Autres risques (à préciser) ;

Nature des interventions : l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

- ◆ Couverture ;
- ◇ Exposition ;
- ◇ Arbitrage ;
- ◇ Autre nature (à préciser) ;

Nature des instruments utilisés :

- ◆ Futures ;
- ◆ Options ;
- ◇ Swaps ;
- ◇ Change à terme ;
- ◇ Dérivés de crédit ;

◇ Autres nature (à préciser) ;

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ◆ Couverture du risque de taux ;
- ◇ Couverture du risque de crédit ;
- ◆ Couverture du risque actions ;
- ◆ Couverture du risque de change ;
- ◇ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques ;
- ◇ Autre stratégie.

Les contrats à terme sont utilisés comme instruments, peu onéreux et liquides, pour couvrir l'exposition globale du portefeuille au risque de taux, d'actions ou de change.

Les options sur les marchés à terme de taux d'intérêts ou de change sont utilisés pour protéger le portefeuille contre une hausse éventuelle des taux d'intérêts ou une baisse de la devise.

Il ne sera pas recherché de surexposition.

La somme de ces engagements est limitée à 100% de l'actif net.

Titres intégrant des dérivés : néant sauf bons de souscription dans la limite de 10% et obligations convertibles ou échangeable jusqu'à 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces : Dans le cadre de son fonctionnement normal (souscriptions/rachats) et dans la limite de 10 % de son actif net, l'OPCVM peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : néant

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCP est exposé à divers types de risques qui en raison de la diversité des sous-jacents utilisés, se matérialisent rarement simultanément. Les principaux risques auxquels s'expose l'investisseur sont :

Risque de perte en capital : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs (« high yield ») : Le portefeuille peut être exposé en titres de créances ou obligations et être exposé au risque de crédit sur les émetteurs. Ces titres, représentant une créance émise par les entreprises ou les états, présentent un risque de crédit ou de signature. Ce risque augmente la probabilité que l'émetteur et/ou l'émission n'honore pas ses engagements vis-à-vis de l'investisseur en raison d'une notation inférieure à BBB- par les agences de notation ou qui correspond à ce classement. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds. Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 25 % au risque de crédit sur des titres de notation inférieure à BBB- ou non notées. Ce fonds doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres spéculatifs pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de taux : Le FCP sera investi en instruments obligataires, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur des actifs investis à taux fixe peut baisser et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque liés aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque action : La valeur des investissements et le revenu qui en découlent peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi. La valeur d'un portefeuille peut être affectée d'une part par l'évolution des résultats des entreprises et leurs activités économiques et d'autre part, par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements de politique de la part de certains gouvernements. Ainsi, en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque pays lié à l'investissement sur les titres émis par les pays émergents : Les investissements sur des marchés des pays émergents peuvent offrir une liquidité plus restreinte voire ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires. En outre, les mouvements de baisse peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés créant ainsi un risque de volatilité. Ces éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque sur titres subordonnés :

L'OPC peut être exposé sur des titres subordonnés. Ces titres exposent les détenteurs à une perte totale ou partielle de leurs investissements à la suite d'une situation spéciale sur l'émetteur. Il pourra notamment être appliqué de façon arbitraire une décote sur le nominal du titre par une autorité de tutelle. Ces titres exposent également leurs détenteurs à des fluctuations potentiellement importantes de cours en cas de situation d'insuffisance de fonds propres ou de difficultés de l'émetteur.»

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié aux dérivés : le recours aux instruments dérivés dans le cadre d'une stratégie de couverture peut réduire l'exposition aux actifs sous-jacents et donc entraîner une sous exposition du portefeuille.

Risques accessoires : ces risques sont accessoires car la gestion n'expose pas le Fonds au-delà de 10 % de son actif net.

Risque petites capitalisations : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque de change : Une part de l'actif pouvant être libellée dans des devises différentes de la devise de référence, le FCP peut être affecté par une modification en matière de contrôle des taux de change ou par toute fluctuation des taux de change entre la devise de référence et ces autres devises.

Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la devise de référence, la valeur du titre va augmenter. A l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une perte de valeur du titre et une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Garantie ou protection : Néant

Souscripteurs concernés :

Le FCP est ouvert à tout souscripteur. Il est également destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte. L'investisseur souscrivant des parts de ce Fonds souhaite investir dans un placement diversifié à dominante obligataire. La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933 - La traduction non officielle française est disponible sur notre site www.meeschaert.com). A effet au 1er juillet 2014, l'OPCVM opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur, et notamment de ses objectifs propres et de la composition de son portefeuille financier. Il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Parts C : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

Parts D : Distribution du résultat net, et distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) des plus-values nettes réalisées sur décision de la société de gestion. Chaque année le souscripteur de la part D s'engage à verser à l'Association de l'œuvre d'Orient sous la forme d'un don, 70 % du revenu distribué par le fonds. Ce don est assorti d'un reçu fiscal.

Fréquence de distribution : une fois par an au mois d'avril.

Caractéristiques des parts : Les souscriptions / rachats s'effectuent par millième de parts ou en montant.

Valeur d'origine de la part	150 euros
Compartiment	Non
Code ISIN	FR0013123809 (part C) FR0013123825 (part D)
Affectation des sommes distribuables de la part C	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation
Affectation des sommes distribuables de la part D	Affectation du résultat net : Distribution Affectation des plus-values nettes réalisées : Distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion
Devise de libellé	Euro
Souscripteurs concernés	Le FCP est ouvert à tout souscripteur. (Il est également destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte de compagnies d'assurance – part C).
Montant minimum de souscription initiale	Un millième de part.

Modalités de partage :

Part (C) : La Société de Gestion versera à l'association « l'Œuvre d'Orient » (sous forme de don) des frais de gestion qu'elle perçoit : 40% des frais de gestion jusqu'à 30 millions d'actif net, et 50% au-delà. Ce mécanisme n'ouvrira pas droit à des avantages fiscaux pour les porteurs de parts mais la Société de Gestion pourra bénéficier d'une réduction d'impôt conformément aux modalités prévues au Code général des impôts.

Part (D) : Distribution du résultat net, et distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) des plus-values nettes réalisées sur décision de la société de gestion. Chaque année le souscripteur de la part D s'engage à verser à l'Association de l'œuvre d'Orient sous la forme d'un don, 70 % du revenu distribué par le fonds. Ce don est assorti d'un reçu fiscal.

Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions / rachats s'effectuent par millième de parts ou en montant. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services SCA du lundi au vendredi à 12 heures (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et réglées dans les 3 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS) où dans ce cas la valeur liquidative sera calculée sur les cours de la veille.

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le paragraphe ci-dessus :

BNP Paribas Securities Services SCA.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique vis-à-vis de BNP Paribas Securities Services SCA. En conséquence, l'heure limite, doit tenir compte du délai de transmission des ordres à BNP Paribas Securities Services SCA.

Frais et commissions :

a) Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

b) Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, ...) et la

commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

c) Commissions de mouvement : seule la société de gestion en bénéficie.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au DICI.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion (y compris frais de gestion externe)	Actif net (déduction faite des parts en portefeuille d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle gérés par la société de gestion Meeschaert Asset Management)	1.20 % TTC * Taux maximum
Frais indirects maximum	Actif net	1,10 % TTC Taux maximum
commissions de mouvement - Société de gestion : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	<u>Actions :</u> Max 0,57% TTC* <u>Obligations :</u> Max 0,25% TTC*
Commissions de sur-performance	Actif net	Néant

*La société de gestion Meeschaert Asset Management n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

Le choix des intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures. MAM a établi une politique de sélection des intermédiaires dans laquelle elle définit les critères de choix et la manière dont elle contrôle la qualité d'exécution des prestataires sélectionnés.

Les critères retenus dans le cadre de cette sélection sont les suivants : le coût total d'intermédiation, la qualité d'exécution, la qualité de la recherche, la disponibilité du contact, la qualité du traitement administratif.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné. Les prestataires sélectionnés par MAM qui ont démontré leur qualité et leur sérieux par le passé, se sont engagés dans leur politique d'exécution à respecter des critères identiques à ceux retenus par MAM dans sa politique de sélection.

Ces prestataires seront réévalués périodiquement afin de s'assurer qu'ils continuent à fournir, de manière permanente, la qualité de la prestation attendue dans le cadre de la politique de sélection. MAM procédera à un examen annuel de sa politique de meilleure sélection.

Commissions en nature : Meeschaert Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du FCP, disponible auprès de la Société de Gestion.

3 – Informations d'ordre commercial

- Modalités des distributions :

Une fois par an au mois d'avril.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 4 mois suivant la clôture de l'exercice.

-Modalités de souscription et de rachat des parts :

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès de BNP Paribas Securities Services et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

-Modalités d'information des porteurs :

Le Document d'information clé pour l'investisseur, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Meeschaert Asset Management
12 Rond-Point des Champs-Élysées
75008 Paris

-La valeur liquidative est consultable dans les bureaux de la société de gestion et sur son site internet : www.meeschaert.com.

-Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet www.meeschaert.com et figureront dans le rapport annuel à compter de celui qui portera sur l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2012.

4 – Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et limites d'investissement applicables aux OPCVM, notamment l'article L214-20 et R214-9 et suivants du Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'AMF.

Méthode de suivi du risque global : Celui-ci est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

5 – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

- Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et du hors-bilan.

Les actifs sont évalués selon les modalités prévues par le règlement du Fonds et notamment :

Titres négociés en Bourse :

- Valeurs françaises : dernier cours inscrit au SRD s'il s'agit de valeurs admises à ce marché et dernier cours au comptant pour les autres.

- Valeurs étrangères : dernier cours coté à Paris ou dernier cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions éventuelles de valeurs françaises ou étrangères sont calculées par référence au prix de revient moyen pondéré des titres considérés.

Titres de créances négociables :

- Prix d'acquisition majoré des intérêts courus pour les T.C.N à échéance à trois mois maximum et pour les TCN à plus de trois mois, valeur de marché ou en l'absence de transactions significatives par application d'une méthode actuarielle. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions éventuelles de valeurs françaises ou étrangères sont calculées par référence à la méthode FIFO.

OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et Fonds Etrangers :

- Les actions et parts d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle sont valorisées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Titres non cotés ou non négociés sur un marché réglementé :

- La Société de gestion procède à l'évaluation des valeurs et des titres non cotés.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

- Ces opérations sont évaluées sur la base des conditions contractuelles.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

- En cas d'intervention sur les marchés à terme d'instruments financiers les positions ouvertes sont suivies et les marges comptabilisées journalièrement.

Les positions conditionnelles non dénouées à la clôture sont valorisées au cours du marché.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :

- Les éléments de hors-bilan sont présentés en valeur de marché, cette valeur résultant pour les opérations conditionnelles de la traduction en équivalent sous-jacent.

Le FCP est un OPCVM de type A dont l'engagement sur les instruments financiers à terme est calculé selon la méthode de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF.

- Indication du mode de comptabilisation des titres :

Les titres sont comptabilisés frais exclus.

- Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des coupons courus.

Parts C : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

Parts D : Distribution du résultat net, et distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion. Chaque année le souscripteur de la part D s'engage à verser à l'Association de l'œuvre d'Orient sous la forme d'un don, 70 % du revenu distribué par le fonds.

- Devise de comptabilisation :

La devise de comptabilisation est l'euro.

ANTIOKEIA

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

TITRE I**ACTIF ET PARTS****Article 1- Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat de parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus. En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit: ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES ET AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9

Les sommes distribuables sont constituées par :

1°) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2°) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une

capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 4 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du fonds est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le fonds peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;
- pour les fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant, le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées. La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile.

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée du fonctionnement de celui-ci, ou lors de la liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.
